

(N° 68.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 4 JUIN 1909.

Rapport de la Commission de la Guerre, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Corps de la Gendarmerie pour l'exercice 1909.

(Voir les nos 4 et 86, session de 1908-1909, de la Chambre des Représentants ; — 60, même session, du Sénat.)

Présents : MM. le Comte WERNER DE MERODE, Président-Rapporteur ;
VANDERKELEN, le Baron VAN REYNEGOM DE BUZET, VAN ZUYLEN.

MESSIEURS,

Votre Commission vous propose, à l'unanimité, de voter le Budget du Corps de la Gendarmerie tel que la Chambre vous l'a transmis.

Ce Budget est fixé à fr. 8,041,091-70 pour les dépenses ordinaires et à 634,520 francs pour les dépenses exceptionnelles, soit au total à fr. 8,675,611-70.

Un membre fait observer qu'aucun crédit n'est porté au Budget pour l'installation de nouvelles casernes dont l'utilité a été reconnue.

Le Président-Rapporteur,
C^{te} W. DE MERODE.